



Société en participation (SEP) et prise de capital

Par **Alfred Sildato**, le **27/03/2018** à **09:45**

Bonjour à tous,

J'ai deux questions concernant la Société en participation (SEP).

1 - Une société en participation (SEP) peut-elle détenir des parts sociales d'une autre société telle qu'une SAS ?

(Il me semble que non étant donné que la SEP n'a pas la personnalité morale ni de patrimoine, mais je souhaiterais avoir confirmation)

2- Les "associés" d'une SEP sont-ils tenus responsables des pertes de la SEP sur l'intégralité de leur patrimoine personnel ?

(Là j'hésite)

Je vous remercie !